

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10 décembre 2024
Date d'Affichage
24 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers : Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Étaient absents excusés et représentés : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°12/02 : PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle la délibération 2017 - N°11/03 du 8 novembre 2017 et la délibération 2019 - N°03/06 du 20 mars 2019 concernant le régime indemnitaire des agents de la commune.

Suite à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2024, le secrétaire général de mairie a été nommé au grade de rédacteur au 1^{er} décembre 2024.

Afin que l'agent puisse bénéficier du RIFSEEP, la commune doit créer un nouveau groupe au niveau du RIFSEEP, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de saisir le CST du Centre de Gestion de la Manche pour avoir l'avis.

Vu l'avis du CST en date du 28 novembre 2024

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :



Cadre d'emplois : Rédacteurs :

Accusé de réception en préfecture
050-215004557-20241217-DE20241202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants. Polyvalence et technicité (accueil du public, comptabilité, paie, état-civil, urbanisme, secrétariat, marchés publics, élections, relations avec la population et les élus), autonomie, esprit d'initiative, encadrement.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé les montants de référence pour la cadre d'emplois - Rédacteurs comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant maximum annuel pour le cadre d'emplois : rédacteurs, à compter du 1^{er} décembre 2024, comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

- Autorise Madame le Maire à reprendre un arrêté individuel pour le secrétaire général de mairie.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les autres dispositions votées dans les délibérations précédentes restent inchangées.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 